



— DEPARTEMENT DE L'ISERE —

Direction Départementale de l'Agriculture — Service R.T.M.

42, Av. Marcelin BERTHELOT — 38100 GRENOBLE — tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement — G.E.P./R.S.

9, Quai CREQUI — 38000 GRENOBLE — tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

commune de **ST MAURICE-EN-TRIEVES**

Vu pour être annexé à l'ANNEXE 4.2.4
arrêté en date du 19 JAN. 1984

LE GÉNÉRAL DE L'ÉQUIPEMENT
GRENOBLE, le 19 JAN. 1984
M. *W. L.*

LEGÈNDE		INONDATIONS		CRUES TORRENTIELLES		GLISSEMENTS de TERRAINS		AVALANCHES-ÉBOULEMENTS		EFFONDREMENTS	
11	AB bleu	Zone submersible de fond de vallée	Construction réglementée	Zone de débordement des torrents	Construction interdite (sauf conditions particulières)	Glissements importants	Construction interdite	Zone dangereuse	Construction interdite	Zone d'effondrements	Construction réglementée
12	bleu	Zone inondable par ruissellement sur versant	Construction autorisée sous conditions	Zone d'instabilité du lit	Construction interdite	Glissements de faible ampleur	Construction autorisée sous conditions	Zone de moindre risque	Construction autorisée sous conditions		
2	bleu	Zone marécageuse	Construction autorisée sous conditions								
3	bleu										
4	bleu										
51	bleu										
52	bleu										
61	bleu										
62	bleu										
7	bleu										

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: **Liliane BESSON**
Dessinateur: **Paul SAINT-SULPICE**

Établi	07	1982
Modifié	198	
Approuvé	198	

ÉCHELLE
1 / 10000